

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION RCI-2005-01-57 AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

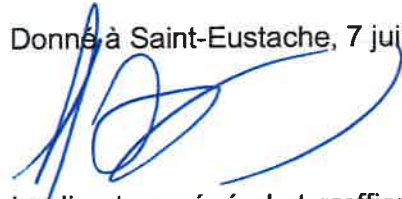
AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné que le règlement suivant est entré en vigueur suite à l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui nous a été signifié le 29 juin 2023.

Le règlement n° RCI-2005-01-57 modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » a pour but :

- ✚ Abroger la procédure administrative pour un secteur de planification d'ensemble et réviser les dispositions relatives à une demande de permis ou de certificat associé à ces secteurs de planification d'ensemble.
- ✚ Mettre à jour les dispositions relatives à la méthode de calcul pour déterminer la superficie propice à la densification résidentielle conformément aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.
- ✚ Modifier certaines dispositions particulières reliées à un secteur de planification d'ensemble (SPE).

Prenez avis que ce règlement est disponible au bureau du directeur général où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, 7 juillet 2023.



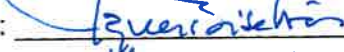
Le directeur général et greffier-trésorier,
Jean-Louis Blanchette

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Je, soussigné(e) Jacques Brisebois

certifie par la présente sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné concernant l'entrée en vigueur du Règlement n° RCI-2005-01-57 modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » en affichant 1 copie(s) dudit avis public, aux endroits désignés par le conseil entre 9 et 16 heures, le 18^e jour du mois de juillet.

Signé : 
Greffier par intérim